



Administration Communale
de Larochette

33, chemin J. A. Zinnen
L-7626 Larochette

Tél. 83 70 38

Fax 87 96 46

e-mail: larochette@larochette.lu

Avis au public en matière d'aménagement communal et de développement urbain

Il est porté à la connaissance du public que dans sa séance du **23 juillet 2018** le conseil communal a approuvé définitivement la **modification ponctuelle du plan d'aménagement général de la commune de Larochette, partie graphique et écrite, au lieu-dit « bei dem Hohderchen », à Ernzen, reclassement d'une zone d'aménagement différée en une zone d'habitation (HAB-1) soumise à un plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » (Réf. : N° 54C/007/2018)**, présenté par le collège des bourgmestre et échevins et élaboré par le bureau d'études Zeyen et Baumann.

Conformément à l'article 15 de la loi du 28 juillet 2011 portant modification de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, la décision est affichée dans la commune pendant quinze jours de la façon usuelle et est notifiée par lettre recommandée avec avis de réception aux personnes ayant introduit une réclamation écrite.

Les réclamations contre le vote du conseil communal introduites par les personnes ayant réclamé contre le projet d'aménagement général conformément à l'article 13 doivent être adressées au ministre dans les 15 jours suivant la notification prévue à l'article 15, sous peine de forclusion.

Les réclamations dirigées contre les modifications apportées au projet par le conseil communal doivent être adressées au ministre dans les 15 jours de l'affichage prévu à l'article 15, sous peine de forclusion.

Larochette, le 23 juillet 2018

Le collège des bourgmestre et échevins

Natalie SILVA

Joël WEIS

